

CWS/9/13

ORIGINAL : anglais

DATE : 1er octobre 2021

Comité des normes de l’OMPI (CWS)

**Neuvième session**

**Genève, 1er – 5 novembre 2021**

Rapport de l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité*

## Rappel

 À la reprise de sa quatrième session tenue en 2016, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a créé l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité pour mener à bien la tâche n° 51, ainsi libellée :

“Établir une recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets national ou régional afin de permettre à d’autres offices et à d’autres parties intéressées d’évaluer l’exhaustivité de leurs collections de documents de brevet publiés”.

L’Office européen des brevets (OEB) a été désigné comme responsable de l’équipe d’experts (voir le paragraphe 122.e) du document CWS/4BIS/16).

 À sa cinquième session tenue en mai 2017, le CWS a adopté la norme ST.37 de l’OMPI – “Recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés” prenant note des annexes III et IV en instance (voir le paragraphe 61 du document CWS/5/22). Par conséquent, le CWS a modifié la description de la tâche n° 51 comme suit :

“Établir et présenter au CWS pour examen à sa sixième session devant se tenir en 2018 l’annexe III ‘Schéma XML (XSD)’ et l’annexe IV ‘Définition de type de documents (DTD)’ de la norme ST.37 de l’OMPI intitulée ‘Recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés’.”

 À sa sixième session tenue en octobre 2018, le CWS a approuvé une nouvelle version de la norme ST.37 de l’OMPI, à savoir la version 1.1 assortie des nouvelles annexes III et IV adoptées, qui s’appuient respectivement sur les normes ST.96 et ST.36 de l’OMPI. En conséquence, le CWS a mis à jour la description de la tâche n° 51 comme suit :

“Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l’OMPI”.

 À sa septième session tenue en juillet 2019, le CWS a approuvé une révision de la norme ST.37, y compris les améliorations apportées aux annexes III et IV (voir le paragraphe 150 du document CWS/7/29). Le CWS a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de mettre à jour l’annexe III en vue de la rendre plus conforme aux lignes directrices en matière de conception énoncées dans la norme ST.96 de l’OMPI (voir le paragraphe 147 du document CWS/7/29). En collaboration avec l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, une nouvelle version de cette norme, la version 2.0 a été publiée en décembre 2019.

 À sa huitième session tenue du 30 novembre au 4 décembre 2020, le CWS a approuvé la révision 2.1 de la norme ST.37 de l’OMPI, qui avait pour but d’aligner cette norme sur la version 4.0 de la norme ST.96 de l’OMPI et d’intégrer les suggestions d’amélioration soumises par certains offices de propriété intellectuelle délivrant des fichiers d’autorité en application de la norme ST.37.

 À cette session, le CWS a également pris note d’une décision du Groupe de travail sur la documentation minimale du Traité pour la coopération en matière de brevets (PCT) consistant à s’appuyer sur la norme ST.37 de l’OMPI pour la saisie des informations bibliographiques concernant les collections de documents de brevet fournies par les administrations internationales et a prié l’Équipe d’experts chargée des fichiers d’autorité de présenter une proposition concernant les révisions à apporter à la norme ST.37 de l’OMPI à la session suivante du CWS de manière que celle‑ci satisfasse pleinement aux exigences énoncées à l’objectif C du programme de travail de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT. Le CWS a en outre approuvé la date du 1er mars pour la mise à jour annuelle des fichiers d’autorité par les offices de propriété industrielle et a prié le Secrétariat de diffuser une circulaire en février 2021, invitant les offices de propriété industrielle à actualiser leurs informations concernant les fichiers d’autorité.

## Rapport sur l’état d’avancement

 Le portail du fichier d’autorité (<https://www.wipo.int/standards/fr/authority_file.html>) a été mis à jour pour la dernière fois en juin 2021 et contient désormais des données nouvelles ou actualisées concernant les fichiers d’autorité fournis par 24 offices de propriété intellectuelle des États membres et organisations intergouvernementales ci‑après : Allemagne (ce qui inclut l’ancienne République démocratique allemande), Arabie saoudite, Australie, Autriche, Canada, Chine, Espagne, États‑Unis d’Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Italie, Japon, Monaco, Pologne, République de Corée, République tchèque, Serbie (ce qui inclut l’ex‑Yougoslavie, l’ancienne Serbie et l’ancien Monténégro), Royaume‑Uni, Suède, Ukraine, l’Office eurasien des brevets et l’Office européen des brevets, ainsi que le Bureau international de l’OMPI.

 En juillet 2020, il a été annoncé que l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT avait l’intention d’adopter la norme ST.37 de l’OMPI en application de l’objectif C de son programme de travail, qui vise à “proposer des éléments bibliographiques et textuels clairement définis des données de brevets qui devraient figurer dans les collections de brevets faisant partie de la documentation minimale du PCT”. Depuis la huitième session du CWS, l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité a analysé les prescriptions de l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT et établi une proposition de révision de la norme ST.37 de l’OMPI, en consultation avec celle‑ci, à la fois par le biais de la plateforme wiki de l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité et à la faveur d’une réunion en ligne tenue le 22 juillet 2021. La révision proposée de la norme ST.37 de l’OMPI est présentée au CWS à la présente session sous la cote CWS/9/14 Rev.

## Mise à jour des fichiers d’autorité

9. Le Bureau international invite tous les offices, autres que les 24 offices susmentionnés, à envisager de fournir leurs fichiers d’autorité conformément à la norme ST.37, puis des mises à jour régulières de ceux‑ci, dans la mesure où ceux‑ci sont essentiels pour évaluer l’exhaustivité des données et améliorer les fonctions de recherche, en particulier au vu de la proposition mentionnée précédemment au sujet de la documentation minimale du PCT.

## Proposition de suppression de la tâche n° 51 et de dissolution de l’équipe d’experts

10. Dans le cadre de la tâche n° 51, l’Équipe d’experts du fichier d’autorité est responsable de toutes les révisions nécessaires de la norme ST.37 de l’OMPI. Si le CWS approuve la proposition révisée de la norme ST.37 à la présente session, telle que mentionnée au paragraphe 8 ci‑dessus, l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité estime qu’il ne sera plus nécessaire de réviser cette norme dans un avenir proche. Elle propose par conséquent de considérer la tâche n° 51 comme terminée et de la supprimer de la liste des tâches du CWS. Elle propose en outre de dissoudre l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité. En conséquence, toute demande future de révision de la norme ST.37 de l’OMPI sera examinée au titre de la tâche n° 33 “Révision permanente des normes de l’OMPI”.

11. *Le CWS est invité :*

1. *à prendre note du contenu du présent document;*
2. *à examiner et approuver la suppression de la tâche n° 51 et la dissolution de l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité, comme indiqué au paragraphe 10; et*
3. *à examiner et approuver le principe consistant, en tant que de besoin, à réviser à l’avenir la norme ST.37 de l’OMPI en application de la tâche n° 33, comme indiqué au paragraphe 10.*

[Fin du document]